

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 7 novembre 2017

Convocations envoyées le mercredi 25 octobre 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie BREGEON est désignée Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017.



N° 2017-91 : SyDEV – Rapport annuel 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND acte du rapport annuel 2016 du SyDEV.

N° 2017-92 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport annuel 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND acte du rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

N° 2017-93 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND acte du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2016, service de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

N°2017-94 : Approbation de la convention avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée et de la charte de coopération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE la convention dont les projets figurent en annexe à la présente délibération

☞ APPROUVE la mise en place d'une charte de coopération dont le projet est annexé à la présente délibération.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

N° 2017-95 : Personnel communal – Mise à disposition d'un agent de la commune de Réaumur auprès de la MARPA « Le Coteau du Lay »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ CHARGE Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la MARPA « Le Coteau du Lay »

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 8 novembre 2017,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

